

II. L'année 1722. s'est écoulée sans que les souhaits de l'Europe par rapport à la Paix generale, aient été remplis. Cependant jamais on n'avoit conçu de plus flatteuses esperances, & tout sembloit conspirer à les fortifier. Les grandes Alliances contractées entre la France & l'Espagne, l'Assemblée de tous les Plenipotentiaires à Cambrai, les négociations empressees de l'Angleterre & de la France, paroissent d'assez heureux présages, sur lesquels on fondoit une félicité durable: mais tout cela semble avoir produit un effet contraire; le poison de la défiance a infecté les esprits; des interêts particuliers font prendre une autre face aux affaires, & un ouvrage si salutaire demieure suspendu, sans être poussé à sa perfection. Le 5^{me}. Article du Traité de la Quadruple Alliance, qui règle la succession & la forme de l'investiture des États de Toscane, de Parme, & de Plaisance, d'une maniere si nette & si peu équivoque, & qui devoit être le sceau de la tranquillité publique, devient un nœud gordien indissoluble, & la source d'une guerre dont l'Europe est menacée. Il est assez difficile de découvrir précisément ce qui arrête un projet si bien concerté. Si l'on examine la conduite presente de la France, on s'aperçoit à la verité que sa premiere vivacité est bien ralentie, ses négociations sont plus mystérieuses, ses mesures plus compassées, & l'on voit cette Cour si attentive à ses interêts, s'écarter insensiblement des routes qu'elle tenoit ci-devant pour engager l'Espagne à accepter des conditions qu'elle lui avoit elle-même préscrites. Celle de l'Empereur est toujours ferme & uniforme; inviolablement attaché à la tenèur du Traité, ce Monarque en demande l'exécution, que l'on semble vouloir éluder. L'Angleterre toujours

Etat de l'Europe au commencement de l'année 1723. par rapport à la Paix qui se négocie.